

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0365_AT_RD33_LES_DEUX_FAYS
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 14 Mars 2023 par laquelle ENEDIS demeurant Rue Costes bellonte 39100 DOLE, représenté par M. SAULNIER Michel, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension électrique moyenne et basse tension dans l'emprise de la Route Départementale n° 33 au droit de la route de Foulénay 39230 LES DEUX FAYS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 33, commune des DEUX FAYS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 14+0940 .

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 14+0940 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée .

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 33 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
ENEDIS pour attribution
La commune des DEUX FAYS pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



ARD LONS LE SAUNIER

45, Route de Chilly

39570 MESSIA SUR SORNE

N/Réf. : DC23/039701

PM-C4 PROD-LES DEUX FAYS-ARNAUD RICHARD

1 ROUTE DE CHAMPROUGIER 39230 LES DEUX-FAYS

Interlocuteur : SAULNIER Michel

Tél : 03 84 79 49 24 / 06 58 06 31 78

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

DOLE, le 09/03/2023.

Madame, Monsieur ,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur , en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Communauté de communes de Bresse Haute Seille, Direction Interdépartementale des routes, E-plans, Monsieur Michel SAULNIER

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté
JEANNINGROS Sébastien
Mail : sebastien.jeanningros@enedis.fr
Tél. : 06 45 98 24 29
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **SAULNIER Michel**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **1, Rue Barthélémy**

Code Postal : **39108** Localité : **DOLE** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **06 58 06 31 78** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : **michel.saulnier@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° **1 ROUTE DE CHAMPROUGIER**

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **ROUTE DE CHAMPROUGIER**

Code Postal **39230** Localité : **LES DEUX FAYS**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vvv vv vvvvv

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres : Poste DP

Date prévue de début d'application **27/02/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **2**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres
Tranchée transversale vvv mètres 12 mètres
Fonçage 8 mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR



Caméras des coupes techniques de tranchées

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DOLE Le : 09/03/2023

Nom : SAULNIER Prénom : Michel Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

ARTICLE R323-25

DU DECRET 2015-1823 DU 30 DECEMBRE 2015

No AFFAIRE ENEDIS : DC23/039701	INTITULE:	PM-C4 PROD-LES DEUX FAYS-ARNAUD RICHARD		
	COMMUNE(S):	LES DEUX-FAYS		
	DEPARTEMENT(S):	39 - JURA		
	COORDONNEES L93: X= 889128 Y= 6644954			
	COORDONNEES GPS: X= - Y= -			

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Chargé de projets:	SAULNIER MICHEL	06 58 06 31 78	michel.saulnier@enedis.fr
Bureau d'étude :	AEI BE SERDITCH	06 86 46 94 14	aei.concept@wanadoo.fr
Entreprise de travaux :	SNCTP - PIERRE BONNET	06 85 92 17 58	pierre.bonnet@snctp.com

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérfiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE					
BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
AEI BE SERDITCH	02/12/2022				

PLAN MINUTE			
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
SNCTP			

ENTREPRISE DE TRAVAUX

SNCTP

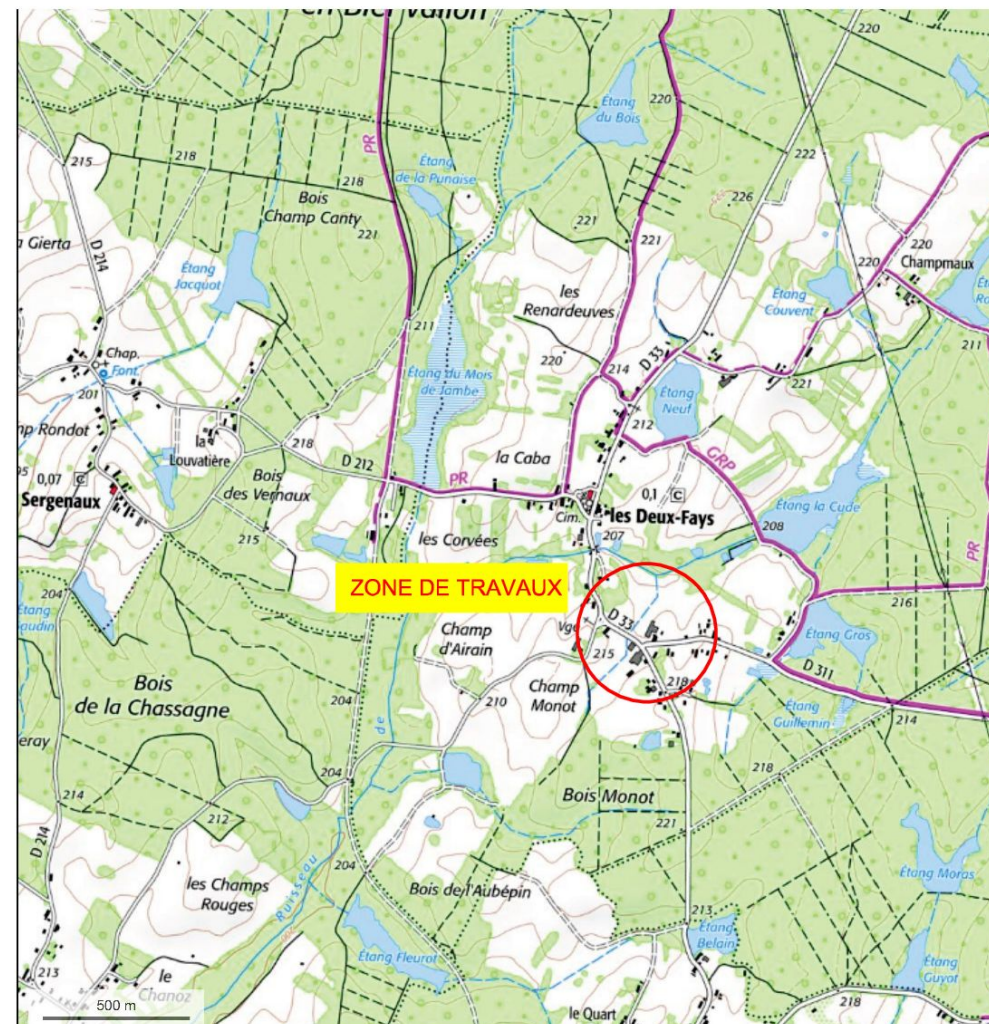
Agence de Dole

Chemin de Rougemont - ZI

39100 FOUCHERANS



TEL : 03 84 82 15 29 - MAIL : dole@snctp.com



Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique): SAULNIER MICHEL		Commune: LES DEUX-FAYS	
Téléphone: 06 58 06 31 78		Dossier : DC23/039701	
Mél: michel.saulnier@enedis.fr		Nom et détails du projet: PM-C4 PROD-LES DEUX FAYS-ARNAUD RICHARD	
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)		16	
Section de câble: BTA		3x240+115AL	
Longueur (en m)		12	
Section de câble: BTA		3x150+95AL	
Longueur (en m)		52	
Section de câble: HTA		3x150AL	
Ligne en partie souterraine		<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone urbaine ou périurbaine		<input type="checkbox"/>	
En zone rurale		<input checked="" type="checkbox"/>	
avec impact sur agricole		<input type="checkbox"/>	
Terrassement sous:			
Accotement		<input checked="" type="checkbox"/>	
Chaussée		<input checked="" type="checkbox"/>	
Terrain naturel		<input checked="" type="checkbox"/>	
Avec traversée de voirie		<input type="checkbox"/>	
Arrêtés de travaux sur voirie délivrés		<input checked="" type="checkbox"/>	
Avec impact sur la Circulation		<input checked="" type="checkbox"/>	
Avec traversée de voie ferroviaire		<input type="checkbox"/>	
Avec traversée de cours d'eau		<input type="checkbox"/>	
A proximité d'autres réseaux		<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans le domaine public		<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans le domaine privé		<input checked="" type="checkbox"/>	
Sans tous les accords amiables		<input type="checkbox"/>	
Avec usage de servitudes existantes		<input type="checkbox"/>	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)		<input type="checkbox"/>	
Natura 2000 (2)		<input type="checkbox"/>	
Espèces protégées (3)		<input type="checkbox"/>	
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)		<input type="checkbox"/>	
ZNIEFF 1 ou 2 (4)		<input type="checkbox"/>	
Parc National ou Régional		<input type="checkbox"/>	
Forêt de protection		<input type="checkbox"/>	
Réserves biologiques ONF		<input type="checkbox"/>	
Arrête Préfectoral de Protection		<input type="checkbox"/>	
Biotope		<input type="checkbox"/>	
Autres (Précisez):			
Zone de captage d'eau potable		<input type="checkbox"/>	
Zone humide		<input type="checkbox"/>	
Zone inondable		<input type="checkbox"/>	
Zone sismique 2		<input checked="" type="checkbox"/>	
Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)		<input type="checkbox"/>	
Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public		<input type="checkbox"/>	
Autres (Précisez):			
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		<input type="checkbox"/>	
Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement		<input type="checkbox"/>	

Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR



But et justification du Projet

Le projet se situe sur la commune LES DEUX FAYS. Il consiste à réaliser une extension électrique moyenne et basse tension afin d'alimenter un producteur. Pose d'un poste de transformation de type 4UF.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

SE REFERER A LA CARTE JOINTE.

Analyse des effets sur l'environnement.

Les travaux sont réalisés sans intervention sur le milieu naturel. Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionnée).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Utilisation de la technique souterraine pour la pose du nouveau réseau moyenne et basse tension. La couleur du poste seraIVOIRE CLAIR - RAL 1015

LEGENDE

HTA Aérienne à Construire	
HTA Aérienne Existante	
HTA Aérienne à Supprimer	
HTA Souterraine à Construire	
HTA Souterraine Existante	
HTA Souterraine à Supprimer	
HTB Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Construire	
BTA Aérienne Existante	
BTA Aérienne à Supprimer	
Branchements Aériens	2FILS 4FILS
BTA Souterraine à Construire	
BTA Souterraine Existante	
BTA Souterraine à Supprimer	
BTA Brt.sout. à construire	
E.P. Souterrain à construire	
E.P. Souterrain Existant	
E.P. Souterrain à supprimer	

TABLEAU NORMALISE CODE COULEURS

Le marquage par peinture doit être réalisé conformément au code couleur établi dans la norme NF-P 98-332. Si la zone d'intervention comprend plusieurs ouvrages très rapprochés les uns des autres, elle doit être matérialisée par un marquage de couleur rose.

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB et éclairage		Rouge
Gas combustible (transport ou distribution) et hydrocarbures		Jaune
Produits chimiques		Orange
Eau potable		Bleu
Assainissement et Pluvial		Marron
Chauffage et Climatisation		Violet
Télécommunications		Vert
Feux tricolores et Signalisation routière		Blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		Rose

LEGENDE REPORT RESEAUX

CLASSE A		CLASSE B		CLASSE C		
	ELEC		ELEC		ELEC	RESEAU ELEC
	ECL		ECL		ECL	RESEAU ECL
	HTA		HTA		HTA	RESEAU HTA
	BT		BT		BT	RESEAU BT
	RTE		RTE		RTE	RESEAU RTE
	SL		SL		SL	RESEAU SIGNALISATION
	FEUX		FEUX		FEUX	RESEAU FEUX
	AEP		AEP		AEP	RESEAU EAU POT
	EU		EU		EU	RESEAU EU
	EP		EP		EP	RESEAU EP
	MULTI		MULTI		MULTI	EMPRISE MULTI RESEAU
	GAZ		GAZ		GAZ	RESEAU GAZ
	GRT		GRT		GRT	RESEAU GRT
	PC		PC		PC	RESEAU PRODUIT CHIMIQUE
	CHU		CHU		CHU	RESEAU CHAUFFAGE
	CLIM		CLIM		CLIM	RESEAU CLIMATISATION
	FO		FO		FO	RESEAU FO
	TEL		TEL		TEL	RESEAU TELECOM
	INC		INC		INC	RESEAU INCONNU

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	Pi-6ft
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS SUPPORT F.T.

INTERRUPTEUR AERIEN A1-1A2-1M25-DRRA

ETIQUETTES SUPPORTS EXISTANTS INFO T.S.T.

	A IMPLANTER		A IMPLANTER		A IMPLANTER
	REPERE		REPERE		REPERE

ARMOIRES DE COUPEURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

EXISTANT	A POSER	ACOM	ACOT	PSSA	PRCS	PUJE	PSSB	PJC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

	Coffret Brt.		Brt+Requ.		T.J.		C400		Etoilement		Fausse Coupeure		Grille Coupeure		3D		REMBT		Jonction ou Dériv. BTA		Jonction ou Dériv. HTA		Existant	A Poser	A Réaliser
--	--------------	--	-----------	--	------	--	------	--	------------	--	-----------------	--	-----------------	--	----	--	-------	--	------------------------	--	------------------------	--	----------	---------	------------

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

85191	P050	REMBT	B2	BRANCHEMENT
Observations: En saillie				
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR			
2	JDB RRD 150			
1	RBPM			
1	RACC. 2BT150AL 3 BRT35AL			
1	MTN			

ETIQUETTES REPERAGE DES CABLES

	RESEAU
	RESEAU AVEC RAS
	RESEAU AVEC TANGENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES

Département : JURA

Commune : LES DEUX FAYS

EXTRAIT DU PLAN

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

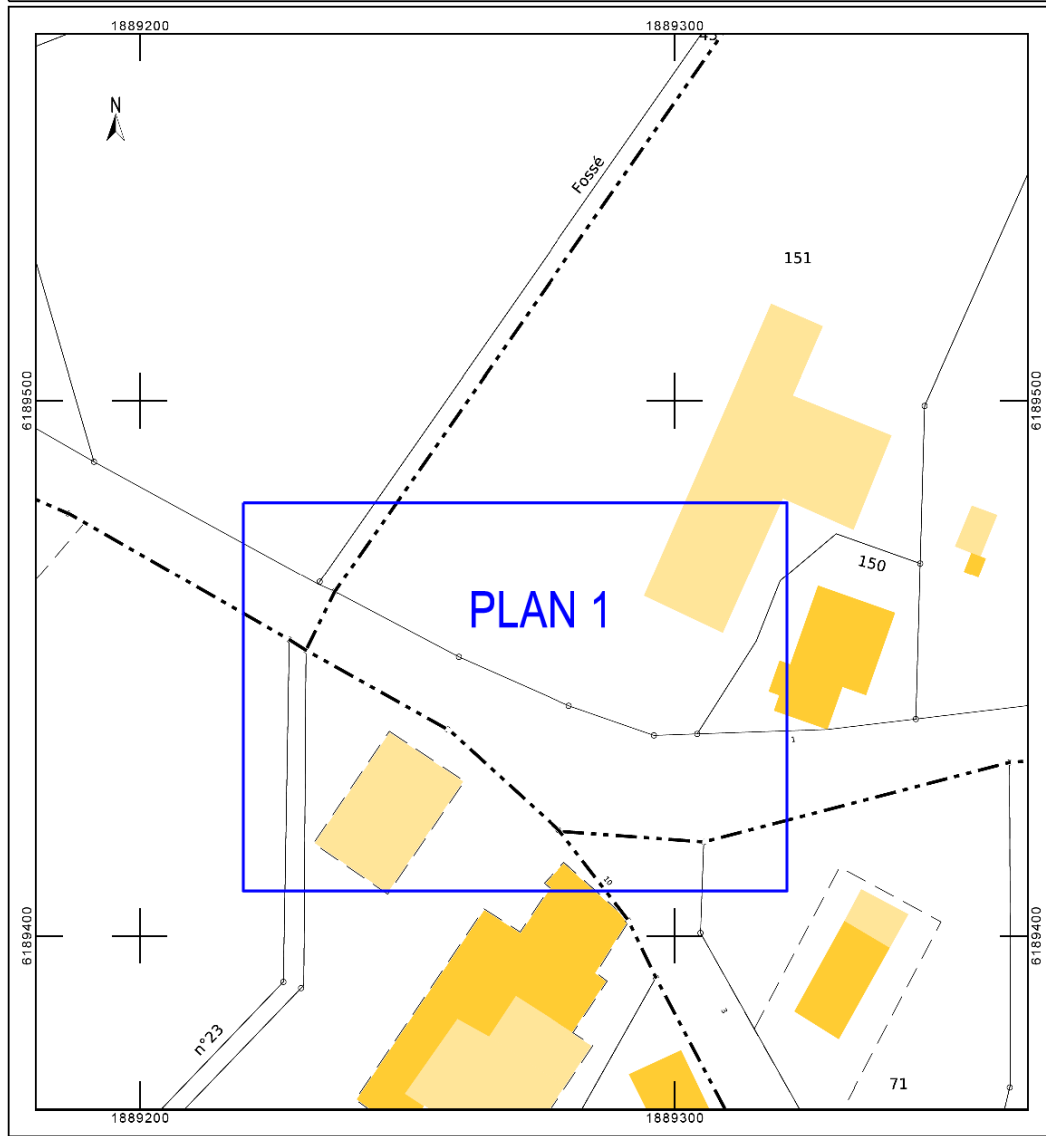
Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20-03-2023

ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ATLAS DES PATRIMOINES

CARTE NATURA 2000

Ma sélection

Zones de présomption de prescription archéologique
- Jura - 39



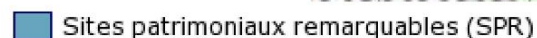
En date du : 2003-07-11
Propriétaire : DRAC
Bourgogne Franche-Comté

Site classé ou inscrit -
Jura - 39



En date du : 2022-05-17
Propriétaire : UDAP 39 - Jura

Sites patrimoniaux remarquables (AC4) - Jura
- 39



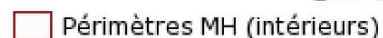
En date du : 2021-05-11
Propriétaire : DRAC
Bourgogne-Franche-Comté

Patrimoine Mondial
UNESCO -
Bourgogne-Franche-Comté

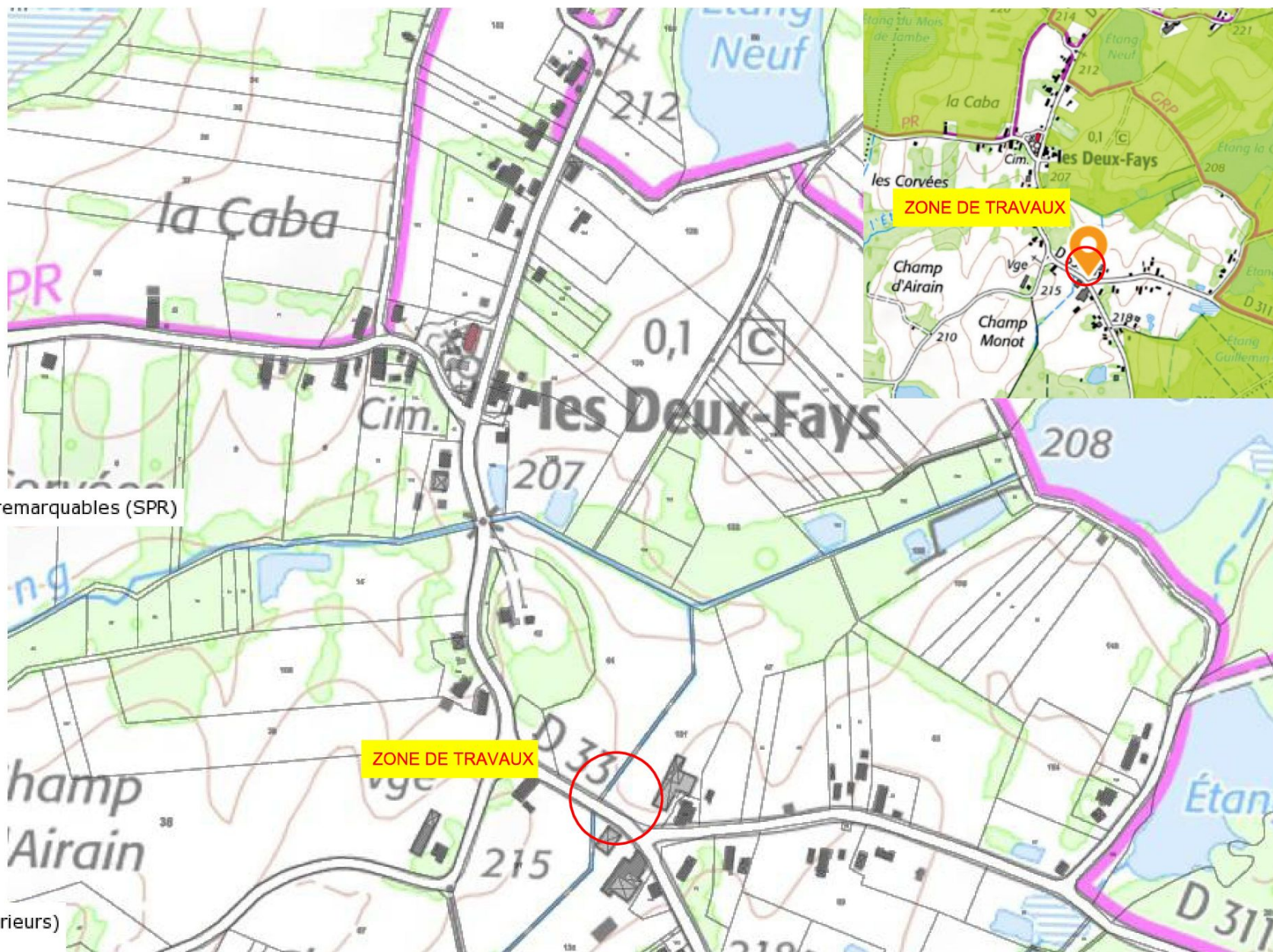


En date du : 2021-04-13
Propriétaire : DRAC
Bourgogne-Franche-Comté

Protection au titre des
abords de monuments
historiques (AC1) - Jura -
39



En date du : 2021-03-16



Les limites cadastrales, n'ayant pas fait l'objet de délimitation contradictoire, sont données à titre indicatif.

Attention : Emplacement des réseaux FOP TRES APPROXIMATIF. Ne dispense pas l'entreprise de ses obligations réglementaires, auprès des différents concessionnaires. Des branchements sans affleurant et (ou) aéro-souterraine non répertoriés sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux.

INFO, T.S.T. Support existant

EQUIPEMENT CONSERVER :

- PBA 14 D 12.5 / 1983
- Poutre d'ancrage de type NA
- 3 AN3 - 3 RLS 40-300
- 1 Malt

EQUIPEMENT A DEPOSER :

- Ferrure support parallèle
- PTS
- Parafoudres
- Transformateur H61 - CHATEAU
- 39196 - P0006
- ADM - 100 C1
- T70 + EP vers réseau BT Dipôle 2101
- ancrage BT=8.20m
- Tringlerie
- Coffret Trafic DP
- 1 RAS S240*

EQUIPEMENT A POSER :

- 1 RAS BT150*
- 1 N.A.S 163-729425-115AL-2.00m (sans protection)
- 1 Lâcher CPA 3x150-1x70 (L=6m)
- 4 CDRCT 26 à raccorder sur dipôles 2101
- 4 CDRCT 30
- Coteur 30 180 70*
- 1 CPC 30001 gris
- 1 Plaque de protection mécanique 1m25cm
- 1 Malt < 15 Ohms Type P

- Etiquettes câbles**
- (1)** De Poste CHARDENET - Départ J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE Vers J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE - Départ Poste CHARDENET
 - (J1)** De J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE - Départ Poste CHARDENET Vers Poste CHARDENET - Départ J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE
 - (1A)** De Poste CHARDENET - Départ J3UPRF Poste LES DEUX FAYS LES MEIX Vers J3UPRF Poste LES DEUX FAYS LES MEIX - Départ Poste CHARDENET
 - (J2)** De J3UPRF Poste LES DEUX FAYS LES MEIX - Départ Poste CHARDENET Vers Poste CHARDENET - Départ J3UPRF Poste LES DEUX FAYS LES MEIX

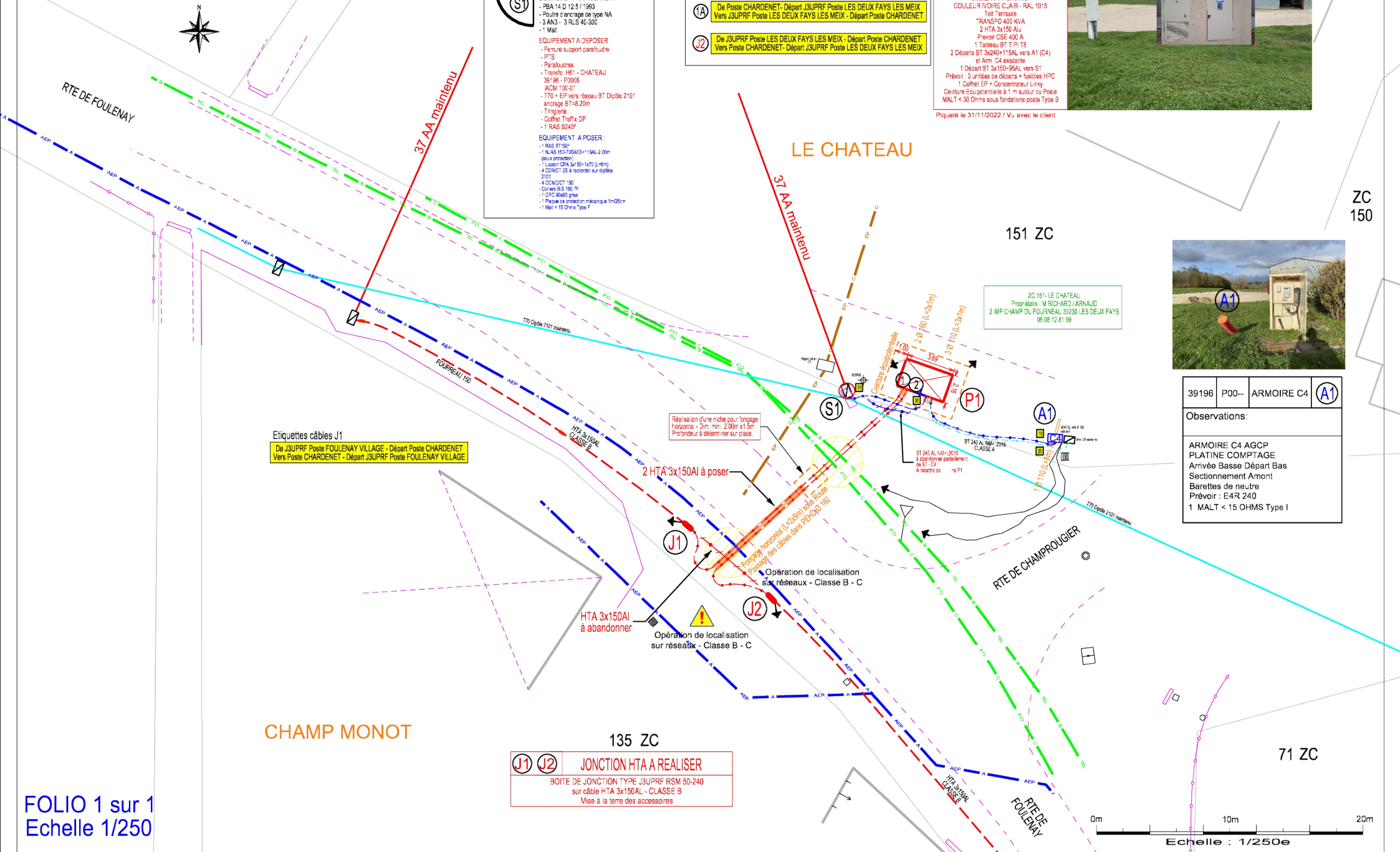
(P1) 4 UF A POSER

CREATION POSTE "CHARDENET"

- 39196 P0006
- Huile végétale
- 4 U.F. EQUIPE 4+P
- 3.6x2.16 - h=2.45 H.S.
- COULEUR IVOIRE C.AIR - RA - 1015
- Toit terrasse
- TRANSFO 400 KVA
- 2 HTA 3x150 ALU
- Prévoir CSE 400 A
- 1 Tableau BT TPI T8
- 2 Départs BT 3x240+115AL vers A1 (C4) et Arm. C4 existante
- 1 Départ BT 3x150-95AL vers S1
- Prévoir : 3 unités de départs + fusibles HPC
- 1 Coffret EP + Concentrateur Linxy
- Centrale Equipotentielle à 1 m autour du Poste
- MALT < 30 Ohms sous fondations poste Type 3

Piqueté le 31/11/2022 / Vu avec le client

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le 20-03-2023
 ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR



Etiquettes câbles J1

De J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE - Départ Poste CHARDENET Vers Poste CHARDENET - Départ J3UPRF Poste FOULENAY VILLAGE

Réalisation d'une niche pour l'ouvrage horizontal - Dim. min. 2.00m x 1.5m Profondeur à déterminer sur place

2 HTA 3x150AL à poser

HTA 3x150AL à abandonner

Opération de localisation sur réseaux - Classe B - C

Opération de localisation sur réseaux - Classe B - C

(J1) (J2) JONCTION HTA A REALISER

BOITE DE JONCTION TYPE J3UPRF RSM 50-240 sur câble HTA 3x150AL - CLASSE B Mise à la terre des accessoires

ZC 151- LE CHATEAU
 Propriétaire : M RICHARD / ARNAUD
 2 IMP CHAMP DU FOURNEAU 35230 LES DEUX FAYS
 06 08 12 81 59



39196 P00- ARMOIRE C4 (A1)

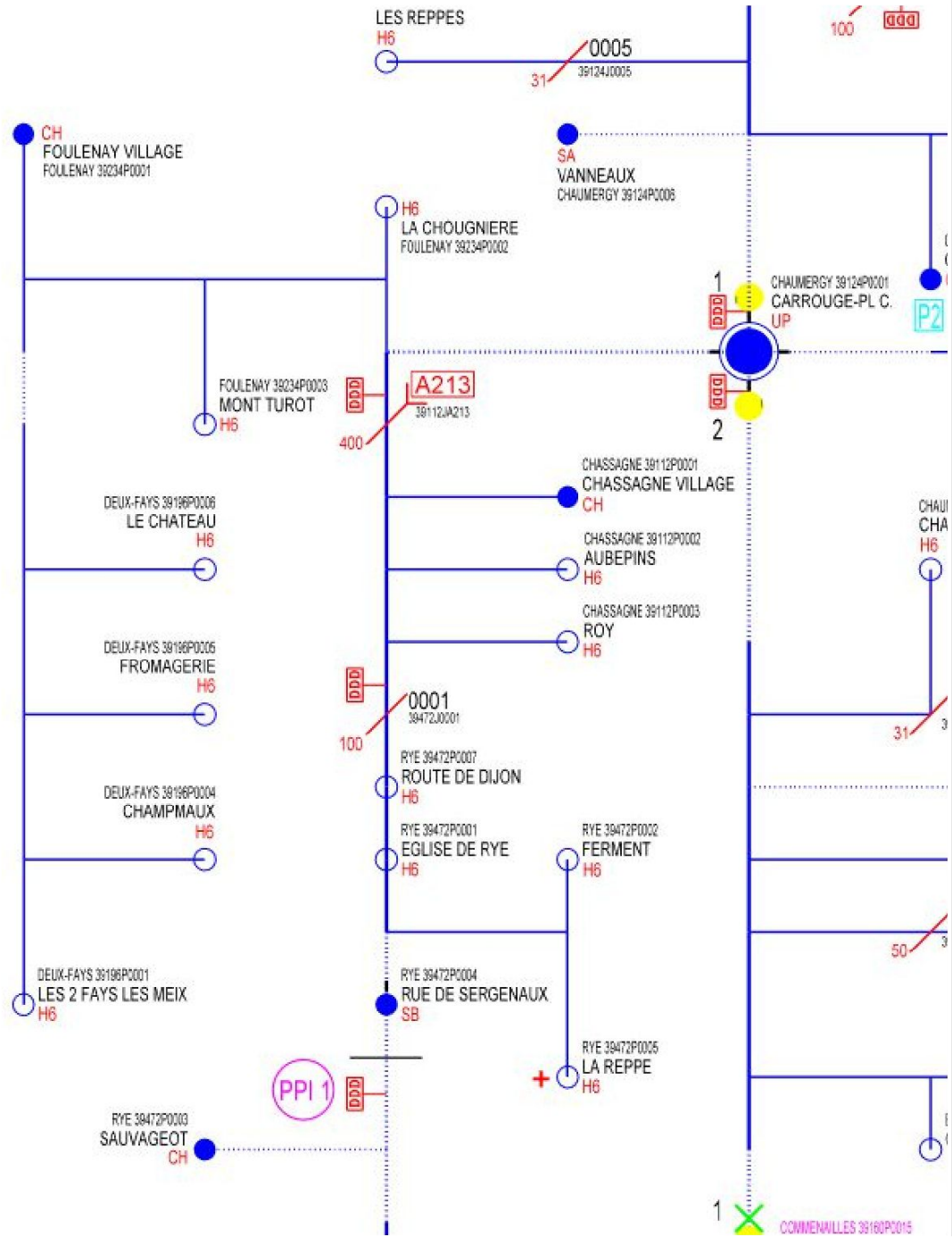
Observations:

ARMOIRE C4 AGCP PLATINE COMPTAGE Arrivée Basse Départ Bas Sectionnement Amont Barettes de neutre Prévoir : E4R 240 1 MALT < 15 OHMS Type I

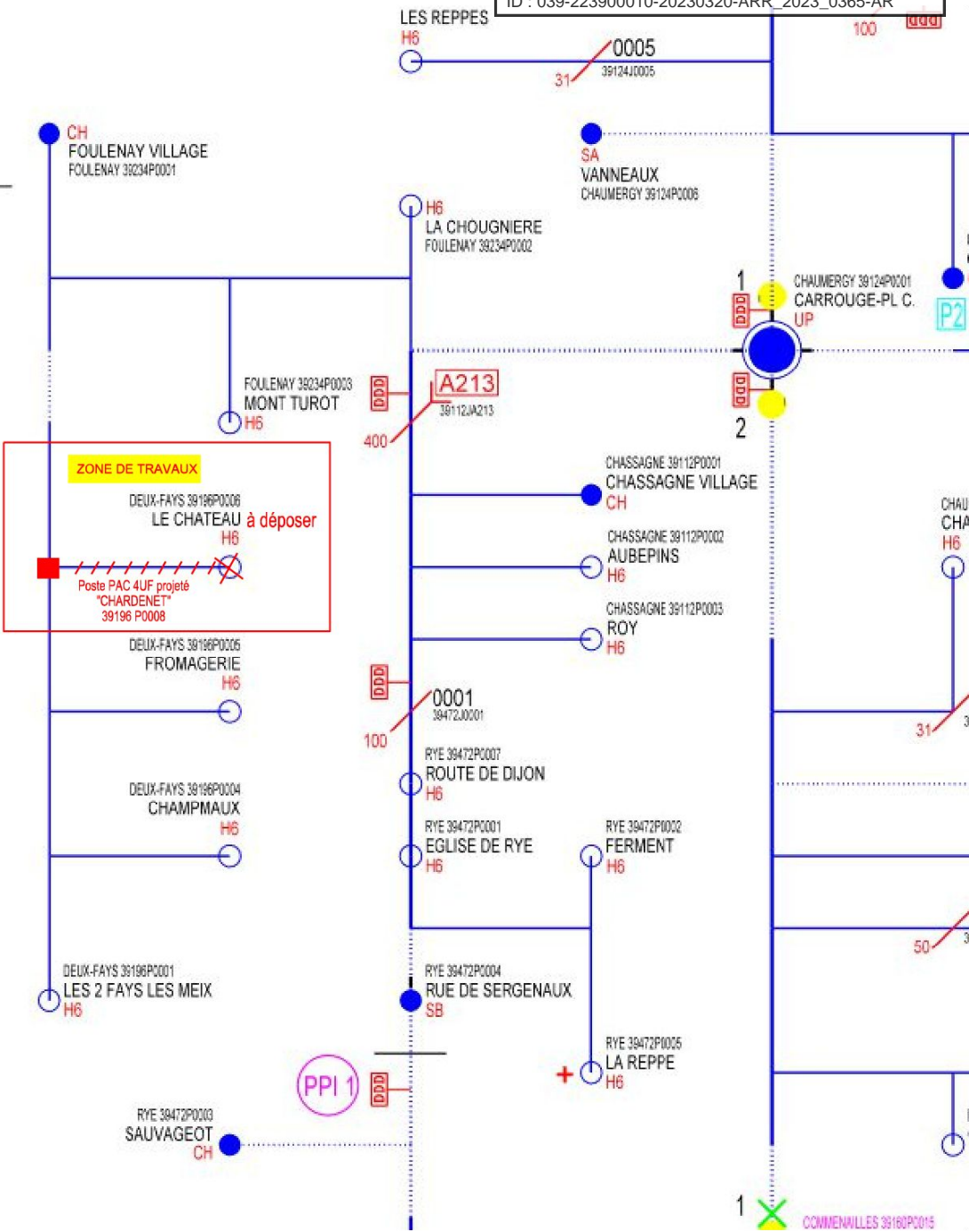
Tableau des Repères				Commune : LES DEUX FAYS				N° INSEE : 39196			
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):							
HTAA											
	SOUS TOTAL										
BTAA											
	SOUS TOTAL										
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique							
				Fonçage Horizontal	Dont: sous chaussée CHA	Dont: sous chaussée CHC	Dont: sous trottoir type tricouche-bicouche TTB	Dont: sous trottoir enrobé TTC	Dont: sous accotmt ACB	Dont: en terrain vierge TV	
HTAS	P1 - J1	HTA 3x150AL	26,00	9			5				12
	P1 - J2	HTA 3x150AL	26,00	9			5				12
	SOUS TOTAL										52,00
BTAS, réseau, Brcht	P1 - A1	BTA 3x240+115AL	16,00								12
	P1 - S1	BTA 3x150+95AL	12,00								8
	SOUS TOTAL										28,00
	TOTAL GLOBAL			80,00				16,00			4,00
	POSTE										
Poste HTA/BT	39196 P0008	400 KVA	PAC 4UF	POSTE "CHARDENET" RAL - 1015							
ARMOIRE HTA				Passage de *** kVA à *** kVA							
Mutation transfo.											
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise							
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro						
Nombre		1									
Commentaires sur branchement											
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques							
ABANDON HTAS											
ABANDON BTS											
Dépose HTA											
Dépose BT	S1 - C4	BTA 3x240+115AL	8								
Dépose Poste HTA/BT											
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur							
Commentaires sur l'affaire											
VALIDATION PLAN MINUTE											
Nom Responsable Entreprise											
Date											

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS TYPES DE FORMES DE PRISES DE TERRE							Envoyé en préfecture le 20/03/2023				
Reçu en préfecture le 20/03/2023							Publié le 20-03-2023				
ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR							S ² LOW J2				
Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2	
k	0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06	
Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2	
Coef. K	0,00	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06	
Résistivité p en Ωm	Boucle à fond de trouille	Piquet vertical	Piquet tracteur	Grille en tranchée	Serpentin 1 tranchée de 3 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m	Serpentin 2 tranchées de 5 m	Patte d'oise 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oise 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.		
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3	
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6	
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12	
300		50	100	112	60	75	42	30	30	18	
400		66	133	149	80	100	56	40	40	24	
500					100	125	70	50	50	30	
750					150	180	105	75	75	45	
1 000					300	240	140	100	100	60	
	Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz					Efficace seulement à 50 Hz					
NB : si Forme Type de Terre envisagée = "K", soit terre existante (à reprendre, ...), soit NON mesurable (enrobé, dalle béton, ...); ou alors : La Mesure obtenue est au-delà des solutions proposées ci-dessus, (valeur à améliorer par : Terre profonde, Rallonger 25° Cu. en sout., ...)											
TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT											
Repères	Date de la Mesure		Résistance mesurée			Observations					
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)											
Repères	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)		Type de terre envisagée	Résistance après travaux	Date de la mesure				
A1	4,8	121,0	12,10		I		30/11/2022				
P1	3,6	90,5	15,4		B		30/11/2022				
S1	2,9	72,9	14,6		F		30/11/2022				
TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE											
Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Masse RN	Résistance entre masse et neutre RMN		Résistance de couplage masse neutre RC= (RM+RN-RMN) / 2		Coefficient de couplage masse neutre (RC / RM) < 0,15				

AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 20/03/2023
 Reçu en préfecture le 20/03/2023
 Publié le 20-03-2023
 ID : 039-223900010-20230320-ARR_2023_0365-AR

